

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 02 août 2018

Présents : Jean CASOLIVA, Joëlle CHAUVET, Alain ROUMIGUIÉ, Alain PEREZ, Jean-Régis BERTRAND, Louis GAREIL, Marc ESCLARMONDE, Michel BOYER, Gilles BUSQUET, Chantal BLANC

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Joëlle CHAUVET

La séance est ouverte à 18h30

2018_048 - CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 juin 2018,

Considérant qu'il convient de créer un emploi ayant pour missions principales d'assurer la gestion de la bibliothèque municipale et la garderie municipale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- La création à compter du 1er Octobre 2018 d'un emploi permanent d'agent polyvalent de gestion de la bibliothèque municipale et de la garderie municipale dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet annualisé, à raison de 15 heures 30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans en application de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en gestion de bibliothèque et d'accueil d'enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'Adjoint Territorial du Patrimoine, filière Culturelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2018_049 - SYNDICAT AGLY VERDOUBLE - SUPPRESSION DE LA COMPETENCE "AIDE AUX COMMUNES POUR L'INFORMATIQUE DES ECOLES"

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la commune adhère au Syndicat Agly-Verdoble pour la compétence 1 « Aide aux communes pour l'informatique des écoles »,

FAIT LECTURE de la délibération du Syndicat Agly-Verdoble du 2 mai 2018, décidant de lancer, à l'unanimité, la procédure pour la suppression de la compétence 1 « Aide aux communes pour l'informatique des écoles », à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 (3 Septembre 2018),

PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT, les conditions de ce retrait, et notamment la répartition des biens, devront être approuvées par le Conseil Syndical du Syndicat Agly-Verdoble,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce changement statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré,

APPROUVE la suppression de la compétence 1 « Aide aux communes pour l'informatique des écoles », du Syndicat Agly-Verdoble à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 (3 Septembre 2018),

MANDATE Monsieur le Maire, pour l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Agly-Verdoble, ainsi que pour l'ensemble des démarches administratives liées à cette délibération.

2018_050 - ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-042 DU 19/06/2018

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'autoriser maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

2018_051 - EMPLOI SAISONNIER SERVICE TECHNIQUE

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU la délibération du 12 avril 2018 par laquelle un emploi saisonnier était créé au service technique du 16 juillet au 17 août 2018 pour assurer le nettoyage du village et petits travaux divers.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe du service technique pendant toute la période estivale,

Mr le Maire propose de prolonger l'emploi saisonnier au service technique jusqu'au 31 août 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de prolonger l'emploi saisonnier d'agent polyvalent au service technique, du 18 août au 31 août 2018 pour assurer le nettoyage du village et petits travaux divers à temps complet.

PRECISE que la rémunération sera basée sur le 1er échelon des adjoints techniques.

2018_052 - Vote de crédits supplémentaires - tuchan

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	5854.05	
60612	Energie - Electricité	3533.69	
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement		3533.69
7788	Produits exceptionnels divers		5854.05
TOTAL :		9387.74	9387.74
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2115 - 191	Terrains bâtis	5854.05	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		5854.05
TOTAL :		5854.05	5854.05
TOTAL :		15241.79	15241.79

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La séance est levée à 19h45

*Le secrétaire de séance,
Joëlle CHAUVET.*

*Le Président,
Jean CASOLIVA.*